

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 27 MARS 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LUNDI 27 MARS À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M.PAVARD, M. DESPRÈS, M. DUTERTRE, Mme FOLAN, M. GUENE, M. LEFEUVRE, Mme FERANDO, Mme MARTIN-SERUS, Mme MICHALAKI, Mme PINEAU, Mme PREMARTIN, Mme PROVOTS, M. VIVIER
<u>Avaient donné pouvoir</u>	M. BARADE donne pouvoir à M. DESPRÈS M. HÉBERT donne pouvoir à Mme PINEAU

- Désignation du secrétaire de Séance : Mélanie PRÉMARTIN
- Approbation du compte-rendu du 17 janvier 2023 : approuvé à l'unanimité

**RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

- **Vote des taux des taxes**
- **Projet achat balayeuse**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1° Signature d'un avenant de la convention CAF :**

Délibération 2703202301

Madame Pineau informe le Conseil municipal qu'un avenant de la CAF avait été signé en 2022. Il s'agissait d'un avenant lié à la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes (CDC) pour nos compétences et la mise en œuvre du service d'accueil périscolaire. Celui-ci est arrivé à échéance le 31/12/2022 et doit donc être renouvelé puisqu'il conditionne le conventionnement entre la CAF et notre collectivité. La convention avec la CDC sera signée courant juin et simultanément avec notre Commune.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à s'engager à signer l'avenant à la CTG du Val de Sarthe avec la CAF et signer les documents afférents.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents (avant 20 h 45) et représentés.

**Arrivée à 20 h 45 de Monsieur Dutertre et Mme Martin-Sérus**

**2° Convention de groupement de commandes pour le marché de travaux VRD – CDC**

Délibération 2703202302

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à ce qui a été vu en commission Voirie de la Communauté de Communes, il a été proposé que le marché de travaux VRD fasse l'objet d'un groupement de commandes. Un appel d'offres sera lancé. Chaque commune doit se prononcer quant à son adhésion

Pour information : il a été décidé par les élus de la commission de débiter le prochain marché à compter du 01/01/2024 et de décaler la date prévisionnelle de fin du marché à, possiblement, le 31 décembre 2026.

Vote à main levée : POUR : 14

ABSENCE : 1

Chaque commune concernée doit également nommer un membre de son Conseil municipal qui interviendra en commission d'appel d'offres dédiée à ce groupement de commandes :

Monsieur Pavard est nommé à l'unanimité des présents et représentés.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **3° Suppression du poste d'agent de maîtrise et création du poste d'agent de maîtrise principal.**

##### Délibération 2703202303

L'Agent affecté au service technique de la commune depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, est actuellement au grade d'agent de maîtrise, titulaire. Il est inscrit sur le tableau des agents promouvables et peut prétendre à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Il convient donc de supprimer le poste d'agent de maîtrise déclaré dans le tableau des effectifs et de créer un poste agent de maîtrise principal.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

### **FINANCES**

#### **4° Paiement investissement avant budget**

##### Délibération 2703202304

Si une dépense nouvelle d'investissement intervient avant le vote du budget, celle-ci doit faire l'objet d'une délibération, après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette délibération permettant d'ouvrir les crédits pour mandater des dépenses d'investissement nouvelles, avant le vote du budget, est prise lorsque la dépense est précisément définie. Elle indiquera les éléments suivants :

- Le chapitre (ou l'opération) concerné
- L'article budgétaire sur lequel la dépense sera mandatée
- Le montant
- Le libellé de la dépense (exemple : achats de ...)

Cette délibération ne peut-être générale.

Le montant total de ces dépenses ne doit pas dépasser le quart des crédits des dépenses d'investissement (hors compte 16), ouvert au budget 2022.

Et les crédits ouverts par cette délibération seront repris au budget 2023.

Il convient de prendre cette délibération pour régler les deux factures suivantes :

- FUTUR PROCHE au compte 202 – chapitre 20 – Facture intermédiaire relative à l'étude du PLU pour un montant de 936 € TTC
- Groupe BENARD au compte 2131 – chapitre 21 - achat d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes d'un montant de 2754 € TTC.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

### **5° Convention de reversement de la taxe d'aménagement**

#### **Délibération 2703202305**

Suite aux modifications intervenues en toute fin d'année 2022 lors de l'adoption en commission mixte paritaire à l'occasion du projet de loi rectificative des finances, le caractère obligatoire du reversement de taxe d'aménagement revêt désormais un caractère facultatif.

15 communes sur les 16 de notre territoire ont accepté de maintenir cette décision de reversement permettant de concourir in fine au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG), permettant d'accompagner la réalisation de travaux d'économie d'énergie, d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap et des travaux lourds de rénovation, pour les ménages les plus modestes de notre territoire.

Ces modifications législatives imposent néanmoins des modifications au projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement.

Il faut donc modifier la convention initiale sur les articles suivants :

- L'article 4 « durée » afin d'ajuster la durée sur la durée du PIG et non plus 6 ans,
- L'article 6 « résiliation » afin de permettre le cas échéant sur décision du conseil municipal, de pouvoir dénoncer annuellement la convention, au titre de l'année ou sera intervenue ladite décision.

Pour information, le taux actuel de la taxe d'aménagement pour la commune est de 4 %, ce qui correspond à une ressource pour 2023 de 8.182 €.

Sa contribution de 1 % au Programme PIG s'élèvera à 2.045,50 €.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

### **6° Taxe locale sur les logements vacants (THLV)**

Faute d'informations suffisantes cette délibération est reportée à une date ultérieure.

### **7° Demande de subvention RESO'AP (Réseau Social d'Aides à la personne)**

#### **Délibération 2703202306**

L'association RESO'AP intervient en milieu rural afin de proposer des services d'accompagnement à domicile et hors domicile, assurés par un réseau de bénévoles.

Maintenir l'autonomie des personnes isolées n'ayant aucun moyen de transport pour se rendre à un rdv médical, faire ses courses, aller chez le coiffeur, ou rompre l'isolement social en rendant visite à domicile, telle est la volonté de l'association.

Proposition de montant d'aide financière à RESO'AP (A raison de 0.20 euros / habitant)

Montant de l'aide financière à RESO'AP entre 500 et 1000 habitants entre 100 et 200 euros.

Le Conseil prend acte de cette demande et ses membres indiquent qu'il y a bon nombre de sociétés ou associations qui ont vocation de venir en aide à la personne. À ce titre, les médecins et / ou assistantes sociales sont habilités à mettre ce type de protocole en place.

Vote à main levée : Abstentions : 3  
Contre : 12  
Pour : 0

### 8° Taux des taxes directes locales pour 2023

Délibération 2703202307

M. le Maire explique que l'augmentation des bases actuelles est de plus de 6.76 % soit 34 184 €. Ce qui représente une augmentation de 14 411 € pour les recettes de la commune.

Il présente les simulations d'augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) de 1% et 2%.

Après débat, les membres du Conseil municipal jugent que les augmentations sont déjà très importantes et renoncent à une augmentation du taux des taxes.

Le Conseil municipal :

• **Décide de maintenir** les taux d'imposition de l'année 2022

• **Fixe les taux suivants :**

- Taxe d'habitation : 15.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.53 %

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le maintien des taux 2022 pour 2023.

### 9° Terrain multisports

Délibération 2703202308

M. le maire explique que la commission travaux a sélectionné 3 entreprises (sur 8 devis) pour le terrassement de l'aire de jeux.

Le Conseil a choisi la société Eiffage pour un montant de 35.292,05 € TTC

**Le Conseil municipal vote à main levée :**

1 Abstention  
14 POUR

### 10° Décision quant à l'achat d'une balayeuse

Actuellement, le balayage des voies est effectué par une société qui intervient tous les deux mois (120 €/la prestation), cependant, le résultat n'est pas satisfaisant.

Il a donc été imaginé l'achat d'une balayeuse, en mutualisation avec les communes de Fercé et Souigné.

Une démonstration a été réalisée à Chemiré, puis une location d'une journée par commune pour avis.

Le résultat est concluant et les trois communes sont favorables à cet investissement.

Une seconde démonstration est prévue par une marque concurrente.

Une convention sera établie entre les trois communes pour préciser la répartition des charges et les règles d'utilisation.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à ce projet.

### **Questions diverses**

#### **Extension de la carrière**

M. le Maire rappelle l'intervention de M. Rousseau qui avait présenté le projet d'étendre l'exploitation de la carrière sur une emprise de 8 ha 90 a.

Au regard de la complexité du sujet, il a été décidé que chaque membre du Conseil devra se positionner et transmettre son choix motivé par écrit aussi rapidement que possible.

#### **Journée citoyenne**

En 2022, la journée citoyenne a eu lieu le 21 mai.

Pour rappel, les ateliers étaient les suivants :

- Rénovation des tables
- Nettoyage des aqua-drains
- Nettoyage des panneaux d'entrée/sortie d'agglomération
- Nettoyage du port de Saint Benoit
- Entretien des terrains de boules – Salle des Fêtes
- Boîte à livres
- Réfection des portails du cimetière de Saint Benoit

Date choisie : Samedi 3 Juin 2023

Les propositions de chantiers devront être déposées pour le Conseil Municipal du 11 avril 2023.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 23 heures**

**SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 27 mars 2023 :**

<b>M. Michel PAVARD</b>	<b>M. Mickaël DESPRÉS</b>	<b>Mme Véronique PINEAU</b>	<b>Mme Delphine MICHALAKI</b>
<b>M. Armand LEFEUVRE</b>	<b>Mme Sylvia PROVOTS</b>	<b>M. Bertrand VIVIER</b>	<b>M. Nicolas BARADE</b>
			<b>Absent excusé</b>
<b>M. Kévin GUÉNÉ</b>	<b>M. Ken HÉBERT</b>	<b>Mme Betty FOLAN</b>	<b>Mme Angélique MARTIN</b>
	<b>Absent excusé</b>		
<b>Mme Mélanie PRÉMARTIN</b>	<b>Mme Charlotte FERANDO</b>	<b>M. Philippe DUTERTRE</b>	